



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-31

Objet de la délibération : **MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1**

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet

Absent excusé : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil que le transfert du bien vacant à la commune, parcelle 0325, aux Buzançais, n'a pas été prévue au budget.

Pour l'intégrer dans le patrimoine, différentes écritures d'ordre budgétaire doivent être réalisées.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses de la section d'investissement**

Chapitre	Compte	Montant
041	2111 Terrains nus	1 800.00

**Recettes de la section d'investissement**

Chapitre	Compte	Montant
041	1328 Autres subventions d'investissement	1 800.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires et autorise Madame le Maire à effectuer les écritures.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BRIOLANT



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 octobre 2025

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2025-32**

**Objet de la délibération : INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**Séance du 27 octobre 2025**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet

Absent excusé : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 octobre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de la commune de Quantilly.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Bénéficiaires :

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui  non

Contractuels de droit public oui  non

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

Périodicité de versement :

Mensuel oui  non

Semestriel oui  non

Annuel oui  non

Liste des critères retenus

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière
- Gestionnaire exécution

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Autonomie
- Complexité du poste
- Initiative

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Bonnes Connaissances : encadrement intermédiaire et emploi d'expertise
- Connaissance de base : gestionnaire

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 018-211801899-20251027-2025\_32-DE



### **Expertise et technicité (critère professionnel 2)**

- Connaissances dans plusieurs domaines
- Relation avec les partenaires extérieurs
- Relation avec les élus
- Utilisation de logiciel ou matériel spécifique
- Formation continue dans plusieurs domaines

### **Sujétions particulières (critère professionnel 3)**

- Horaires variables
- Disponibilité / gestion urgente selon la nécessité de service
- Public difficile
- Travail à l'extérieur
- Effort physique intensif
- Rigueur
- Réactivité
- Autonomie
- Qualités relationnelles

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

#### **Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie**

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu				
2 - Suit le sort du traitement	X	X		X
3 - Autre solution			X 33% la 1 <sup>ère</sup> année ; 60 % la 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année)	(minimum au prorata de la quotité de travail)

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025  
Reçu en préfecture le 31/10/2025  
Publié le 28/10/2025  
ID : 018-211801899-20251027-2025\_32-DE

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (secrétaire de mairie)	0	4 000€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution	0	1 500€	10 800€

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière	0	3 000€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution	0	2 000€	10 800€

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 018-211801699-20251027-2025\_32-DE



Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable du service technique et de la restauration scolaire)	0	2 500€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent adjoint du service technique, agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux)	0	1 500€	10 800€

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	2 500€	11 340€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent chargé de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	1 500€	10 800€

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 018-211801899-20251027-2025\_32-DE

## Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

### Périodicité de versement :

Mensuel      oui  non

Semestriel    oui  non

Annuel        oui  non

### Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

### Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (*CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033*).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

C	Groupe 1	- Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (secrétaire de mairie)	0	1 200€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution	0	800€	1 200€

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE**

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière	0	1 200€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution	0	1 000€	1 200€

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable du service technique et de la restauration scolaire)	0	1 000€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent adjoint du service technique, agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux)	0	750€	1 200€

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 018-211801899-20251027-2025\_32-DE

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires

### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

C	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière (agent responsable de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	1 000€	1 260€
	Groupe 2	Gestionnaire exécution (agent chargé de l'accueil périscolaire et de la surveillance des enfants)	0	750€	1 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE




Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BRIOLANT



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 018-211801899-20251027-2025_32-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-33

**Objet de la délibération : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE  
DES CLASSES DE CE2 À CM2**

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7 (Christelle Roblet ne participe pas au vote)

Date de la convocation : 20 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet

Absent excusé : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le RPI Quantilly-St Palais a pour projet d'emmener les élèves du CE2 au CM2 en classe découverte à Paris du 25 au 27 mars 2026, ce qui représente, à ce jour, 41 élèves dont 21 élèves de Quantilly et 20 élèves de Saint-Palais.

Le coût du séjour est de 304€ par enfant.

Madame le Maire propose de verser 50€ aux enfants résidents sur la commune soit un total de 50\* 21 enfants : 1 050.00€. Cette somme sera à inscrire au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve cette somme ;
- demande à Madame le Maire d'en informer l'organisateur du voyage et les familles ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2026.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BRIOLANT

Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 octobre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2025-34**

**Objet de la délibération : ACHAT DU TERRAIN DU BASSIN DES EAUX PLUVIALES  
DES BUZANÇAIS**

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Jean-Charles Gordet, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet

Absent excusé : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il avait été décidé d'acheter le terrain au prix de 0.75€ le m<sup>2</sup>. La surface n'était pas encore connue.

Le bornage du terrain vient d'être réalisé le 24 juillet 2025.

Le bassin se compose de 3 parcelles :

- B752 : 1 436m<sup>2</sup>,
- B754 : 847m<sup>2</sup>,
- B758 : 980m<sup>2</sup>,
  
- Soit un total de 3 263m<sup>2</sup>.

L'achat du terrain est fixé à 3 263 x 0.75€ : 2 447.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'achat du terrain au prix de 2 447.25€ ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'achat et à accomplir les différentes formalités ;
- impute la dépense au budget 2025.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BRIOLANT



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 octobre 2025

**DEPARTEMENT DU CHER****COMMUNE DE QUANTILLY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2025-35****Objet de la délibération : TARIFS COMMUNAUX À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Jean-Charles Gorde, Vincent Teyssedre, Christelle Roblet

Absent excusé : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Jean-Marc Briolant

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués dans les différents domaines en 2025, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants à appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**1. Centre Socioculturel**

Quantilly Centre socio culturel	Tarifs 2026	
	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur ½ journée (08h00 à 13h00 – 13h00 à 20h00)	120	150
Particulier et entreprise : 1 jour 10h-10h	150	350
Particulier et entreprise : 2 jours	230	450
Particulier et entreprise : 3 jours	250	600
Association : manifestations avec prestations non payantes 1 jour	Gratuit	250
Association : manifestations avec prestations non payantes 2 jours	Gratuit	350
Association : manifestations avec prestations payantes 1 jour	Gratuit	350
Association : manifestations avec prestations payantes 2 jours	Gratuit	450

Les cas particuliers restent identiques, à savoir :

- un tarif préférentiel est fait aux gestionnaires du bar et du restaurant : location 1 jour (lundi au vendredi midi) : 50,00€.

- Sont considérés comme ayants droits aux tarifs privilégiés identiques aux habitants de Quantilly, les employés municipaux quel que soit leur lieu de résidence ainsi que le personnel enseignant à Quantilly.
- les jours fériés tels que Noël, Nouvel An, 8 Mai, 11 Novembre, 15 Aout, Ascension sont assimilés à des week-ends pour la tarification.
- Lorsqu'une salle ( centre socioculturel ou salle des associations ) est demandée pour une réunion familiale lors d'obsèques d'un habitant ou propriétaire foncier au cimetière de Quantilly, la location reste gratuite.

Les charges (gaz, électricité) sont facturées en fonction de la consommation. Lors de l'état des lieux entrées et sorties, un relevé des compteurs aura lieu. Les tarifs appliqués seront de :

- Electricité : 0,25€ le kWh,
- Gaz : 7,965€ le kg.

La location de la vaisselle, réservée aux locataires du centre socioculturel, sera facturée au tarif forfaitaire de 25,00€ par location.

La vaisselle manquante est facturée à :

Grandes assiettes de présentation	10,00
Assiettes plates 27cm	5,00
Assiettes plates 24 et creuses 22cm	4,00
Assiettes plates à dessert 20cm	3,50
Brocs	5,00
Carafes	4,00
Corbeilles en arcopal jaune	2,00
Couteaux	5,00
Cuillères de table , dessert ou fourchette	3,50
Cuillères à café	2,00
Flûtes	3,00
Tasses + soucoupes	6,00
Verres à pied 19 et 14.5 cl	2,30
Verres 20 cl	1,20

## 2. Salle des Associations

La proposition de louer seulement aux habitants de Quantilly la salle au tarif de 50,00€ la journée avec une caution de 200,00€ est maintenue.

## 3. Location du mobilier

La location de mobilier, uniquement aux habitants de la commune ((sur présentation facture eau /OM ou taxe d'habitation), fixée au tarif de 5,00€ le lot (1 table et 2 bancs) avec une caution de 300 € est maintenue.

## 4. Tarif des repas

La revalorisation du prix des repas par la Société API est estimée à 2.02% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les tarifs sont fixés à :

	Anciens tarifs TTC	Nouveaux tarifs TTC
	Commune	Commune
Repas enfant	4.58	4.67
Repas adulte	4.58	4.67

## 5. Accueil périscolaire

Les tarifs standard à prendre à défaut de présentation de justificatif fiscal sont les suivants :

Accueil périscolaire	Arrivée		Départ		
	entre 7h15 et 8h00	après 8h00	avant 17h30	entre 17h30 et 18h30	entre 18h30 et 18h45
Horaires					
Tarifs de référence	1,20€	0,60€	1,30€	2,25€	2,50€

Tranches retenues du quotient familial :

- Tranche 1 : inférieur à 800 €
- Tranche 2 : de 800 à 1299€
- Tranche 3 : supérieur et égal à 1300

Accueil périscolaire	Arrivée		Départ		
	entre 7h15 et 8h00	après 8h00	avant 17h30	entre 17h30 et 18h30	entre 18h30 et 18h45
Horaires					
Tarif de référence ou tranche 3	1,20€	0,60€	1,30€	2,25€	2,50€
Tranche 2 (-8%)	1.10€ *	0.55€*	1.20€ *	2.07€*	2.30€*
Tranche 1(- 16%)	1.01€*	0.50€*	1.09€*	1.89€*	2.10€*

Pour un souci de cohérence, les calculs sont effectués sur le tarif standard et une réduction en fonction des coefficients s'effectue sur le montant global ( -8% tranche 2 et – 16% tranche 1).

Une majoration de 1.20€, quel que soit le quotient familial pour les départs après 18h45 est maintenue.

## 6. Cimetière

Les tarifs précédents sont maintenus :

- Concession trentenaire de 1,40 m linéaire : 400,00€.
- Columbarium ou cave urne : location d'une case :
  - 15 ans 600€ (habitant la commune), 1 000€ (hors commune),
  - 30 ans 900€ (habitant la commune), 1 500€ (hors commune),

Caveau communal : gratuit les 90 premiers jours.

Jardin du souvenir : dépôt des cendres gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs proposés ;
- autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour l'information et l'application des différents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BRIOLANT



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 018-211801899-20251027-2025_35-DE